RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

KDI

Société par Actions Simplifiée au capital de 25 441 516,80 euros

Siège Social : 173/179, boulevard Félix-Faure - 93300 AUBERVILLIERS

352 645 501 RCS BOBIGNY

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 20 DECEMBRE 2024

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Le 20 décembre 2024 à 10h, la société Anon France Holding, Société par Actions Simplifiée au capital social de 260 698 126,65 € dont le siège social est situé 173-179 Boulevard Félix Faure – 93300 AUBERVILLIERS, identifiée sous le numéro 542 086 350 RCS BOBIGNY, représentée par Monsieur Dietmar JÜRGES (JUERGES), Président de la SAS Anon France Holding, dûment habilitée aux présentes,

Agissant en qualité d'associé unique et de Président de la SAS KDI, reconnait que les documents suivants lui ont été communiqués :

- un exemplaire des statuts de la Société ainsi que le projet de statuts modifiés,
- le rapport du Président,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la copie de la lettre d'invitation adressée au Comité Social et Economique.

La société PWC Audit, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Madame Séverine Le PELTIER, représentant le Comité Social et Economique, régulièrement convoquée, est présente.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président, puis Monsieur le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont soumises à l'Associé Unique.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

L'Associé Unique décide, après avoir pris connaissance du rapport du Président, de transférer à compter du 1er janvier 2025, le siège social de la société, fixé antérieurement à cette date au 173/179 boulevard Félix-Faure, 93300, AUBERVILLIERS, à l'adresse suivante :

[redacted]

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Deuxième résolution

En conséquence de ce transfert, l'Associé Unique décide de modifier le premier alinéa de l'ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL des statuts de la façon suivante :

« Le siège social est fixé au 1, mail de la Petite Espagne, 93210, SAINT-DENIS. »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Troisième résolution

Pouvoirs à donner pour les formalités de publicité légale

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

Le présent procès-verbal a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

